



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Réunion du :	Mardi 4 Juin 2024
à :	16h00

Présidence :	Françoise LE DENMAT
--------------	---------------------

Présents :	Mme Agnès LE MOING, Mrs Michel ALLARD, Gérard GILLET, Didier LEGRAVEREND
------------	--

Assistent :	Mrs Alexandre MONNIER et Vincent SEIGNEURET
-------------	---

A noter que les salariés présents ne prennent pas part aux décisions

La Commission prend note de la démission de M. Michel JAMIN, reçue par voie électronique le Mardi 7 Mai 2024 et le remercie pour son engagement auprès de celle-ci durant la période pendant laquelle il y a siégé.

Cette séance de la Commission se déroule depuis le siège social du District d'Eure-et-Loir de Football.

Il est rappelé les prérogatives de cette Commission :

« Une Commission de Surveillance des Opérations Électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- *Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;*
- *Accéder à tout moment au bureau de vote ;*
- *Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;*
- *Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;*
- *Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »*

Ce préambule étant affirmé, la Commission passe à l'ordre du jour auquel a été inscrit :

- L'examen des candidatures à l'élection des membres de la délégation représentant les clubs départementaux aux Assemblées Générales de la Ligue Centre-Val de Loire,
- L'examen des candidatures à l'élection des membres du Comité de Direction pour la période 2024/2028

Sont rappelées les dispositions des articles 4, 6 des Statuts de la F.F.F et 13 des Statuts du District d'Eure-et-Loir de Football relatives :

- Aux principes généraux pour les élections,
- Aux modalités d'élection des délégués représentant les clubs départementaux aux Assemblées Générales de Ligue,
- A la composition du Comité de Direction du District d'Eure-et-Loir de Football,
- Aux conditions d'éligibilité,
- Aux conditions particulières d'éligibilité,
- A l'élection / la vacance,
- A la déclaration de candidature.

La prochaine Assemblée Générale du District d'Eure-et-Loir de Football étant programmée le 29 Juin 2024, il convient de retenir :

→ La date du 28 Mai 2024 à minuit, comme date limite d'expédition par courrier électronique de la déclaration de candidature de chaque liste/candidat.

I/ Election des membres de la délégation représentant les clubs départementaux aux Assemblées Générales de la Ligue Centre-Val de Loire de football

Sont rappelées les dispositions des articles 12.1.1 des Statuts de la Ligue Centre-Val de Loire de football et 12.5.6 des Statuts du District d'Eure-et-Loir de football relatives :

- Aux principes généraux pour les élections,
- Aux modalités d'élection des délégués représentant les clubs départementaux aux Assemblées Générales de Ligue,
- Aux conditions d'éligibilité,
- A l'élection / la vacance,
- A la déclaration de candidature.

A. Etude de la recevabilité des candidatures

Le District a reçu les candidatures suivantes :

- M. BESNIER Gaëtan - Candidat - candidature par courrier électronique reçue le 23 Mai 2024,
- M. BICHETTE Daniel - Candidat - candidature par courrier électronique reçue le 16 Mai 2024,
- M. DIALLO Zakaria - Candidat - candidature par courrier électronique reçue le 23 Mai 2024,
- Mme DIARD Christine - Candidate - candidature par courrier électronique reçue le 28 Mai 2024,
- M. JAMIN Michel - Candidat - candidature par courrier électronique reçue le 13 Mai 2024,

L'ensemble des candidatures a été envoyé dans le respect des conditions prévues à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., à savoir 30 jours au moins avant la date de l'élection, soit le 28 Mai 2024 à minuit au plus tard.

B. Vérification des conditions d'éligibilité

La Commission constate que tous les candidats remplissent les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 4 des Statuts de la F.F.F.

La Commission constate que les conditions d'éligibilité des candidatures précitées sont remplies et, par conséquent, émet un avis favorable sur leur recevabilité.



II/ Election du Comité de Direction du District d'Eure et Loir de Football - Mandature 2024 / 2028

La Commission constate qu'il a été expédié par courrier électronique au District :

→ 2 déclarations de candidature, à savoir :

- Candidature déposée par M. Sébastien SALMON,
- Candidature déposée par M. Patrick TROYSI (Ambitions 2024/2028)

Rappel des conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 13 des Statuts du District

Article 13 - Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de dix-huit (18) membres.

Il comprend parmi ses membres :

- *Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),*
- *Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),*
- *Une licenciée,*
- *Un médecin licencié,*
- *Quatorze (14) autres membres.*

Le Président de District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président de Ligue. Un Président de District élu Président de Ligue sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

Le nouveau Président du District devient également membre de droit du Comité de Direction de Ligue à compter de son élection.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- *Le Secrétaire Administratif du District*
- *Le Conseiller Technique Départemental*
- *Toute personne dont l'expertise est requise*

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- *La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.*
- *La personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;*
- *La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;*
- *La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles*

13.2.2. Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

*L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis **au moins trois (3) ans** ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.*

*En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District **depuis trois (3) ans au moins.***

b) *L'éducateur*

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

*En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District **depuis trois (3) ans au moins.***

*Il doit être titulaire du **B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants** (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football)*

A. Etude de la recevabilité des candidatures

Le District a reçu les candidatures suivantes :

- Liste portée par M. Sébastien SALMON – candidature envoyée par courrier électronique le 27 Mai 2024
- Liste portée par M. Patrick TROYSI - candidature envoyée par courrier électronique le 27 Mai 2024

Les candidatures ont été envoyées dans le respect des conditions prévues à l'article 4 des Statuts de la F.F.F. et 13 des Statuts du District d'Eure et Loir de Football, à savoir 30 jours au moins avant la date de l'élection, soit le 28 Mai 2024 à minuit au plus tard.

B. Vérification des conditions générales et particulières d'éligibilité

1. Concernant la liste portée par M. SALMON

La Commission constate que celle-ci est composée de :

- M. SALMON Sébastien, Président,
- M. PREVOT David, Vice-Président,
- Mme GHESQUIERE Amélie, Secrétaire Général,
- M. BLONDEL Franck, Trésorier,
- M. HILLION Quentin, Arbitre,
- M. GARY Diafara, Educateur,
- Mme QUILLEC Adeline, Femme,
- M. ROUIDI Sid Ahmed, Médecin,
- M. KEREZEON Nicolas, Membre,
- M. DEMY Guillaume, Membre,
- M. LEKEHAL Axel, Membre,
- M. PETIOT Nicolas, Membre,
- M. YURT Yusuf, Membre,
- M. HAUDECOEUR Corentin, Membre,
- M. BAMBIER Maxime, Membre.
- M. CHERTIER Benjamin, Membre,
- M. WAROQUIER Marc, Membre,
- M. MAYEMBA Jude, Membre.

a) Vérification des conditions générales d'éligibilité

La Commission constate que tous les candidats remplissent les conditions générales d'éligibilité telles que définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District d'Eure-et-Loir de Football.

b) Vérification des conditions particulières d'éligibilité

❖ Concernant M. HILLION, candidat en qualité d' « Arbitre »

Un long débat a lieu sur la recevabilité de la candidature de M. HILLION, en qualité d'« arbitre ». Après avoir étudié les documents présentés et après avoir sollicité le juriste de la Ligue par téléphone, les membres ne parviennent pas à se mettre d'accord de manière unanime sur cette décision, en particulier sur la condition particulière d'éligibilité qui concerne la période d'activité d'au moins 3 ans.

En conséquence, les 5 membres décident de procéder à un vote.

Avec 4 votes POUR et 1 vote CONTRE, la commission décide de valider, à la majorité, que M. HILLION :

- Est un arbitre en activité depuis au moins 3 ans,
- Est membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la F.F.F, en l'espèce l'UNAF d'Eure-et-Loir,
- A été choisi après concertation avec l'UNAF d'Eure-et-Loir.

❖ Concernant M. GARY, candidat en qualité d' « Educateur »

Concernant les conditions particulières d'éligibilité en qualité d' « Educateur », la Commission constate que M. GARY :

- Est titulaire du BEF,
- Est membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la F.F.F en l'espèce l'Amicale des Educateurs de Football,
- A été choisi après concertation avec la section départementale de l'Amicale des Educateurs de Football.

Par conséquent, la Commission constate que les conditions tant générales que particulières d'éligibilité sont remplies, et déclare recevable la candidature de la liste portée par M. SALMON.

2. Concernant la liste portée par M. TROYSI

La Commission constate que celle-ci est composée de :

- M. TROYSI Patrick, Président,
- M. BESNIER Gaëtan, Vice-Président,
- M. GIRARD Sébastien, Secrétaire Général,
- M. BROCHARD Philippe, Trésorier,
- M. FLOQUET Henri, Arbitre,
- M. HURAUULT Christophe, Educateur,
- Mme HEITOR Stéphanie, Femme,
- M. TIERCELIN Dominique, Médecin,

- M. HACAULT Christophe, Membre,
- M. HERMAN Michel, Membre,
- M. DESHAYES Ludovic, Membre,
- Mme KEKENER Audrey, Membre,
- M. DIALLO Zakaria, Membre,
- M. DEMAY Frédéric, Membre,
- M. POUSSIN Philippe, Membre,
- M. JAMIN Michel, Membre,
- M. EDMOND Pascal, Membre,
- M. MAGNIER Jean-Claude, Membre.

a) Vérification des conditions générales d'éligibilité

La Commission constate que tous les candidats remplissent les conditions générales d'éligibilité telles que définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District d'Eure-et-Loir de Football.

b) Vérification des conditions particulières d'éligibilité

❖ Concernant M. FLOQUET, candidat en qualité d' « Arbitre »

Concernant les conditions particulières d'éligibilité en qualité d' « Arbitre », la Commission constate que M. FLOQUET :

- Est un arbitre en activité depuis au moins 3 ans,
- Est membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la F.F.F, en l'espèce l'UNAF d'Eure-et-Loir,
- A été choisi après concertation avec l'UNAF d'Eure-et-Loir.

❖ Concernant M. HURAUULT, candidat en qualité d' « Educateur »

Concernant les conditions particulières d'éligibilité en qualité d' « Educateur », la Commission constate que M. HURAUULT :

- Est titulaire du BEF,
- Est membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la F.F.F en l'espèce l'Amicale des Educateurs de Football,
- A été choisi après concertation avec la section départementale de l'Amicale des Educateurs de Football.

Par conséquent, la Commission constate que les conditions tant générales que particulières d'éligibilité sont remplies, et déclare recevable la candidature de la liste portée par M. TROYSI.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire de Chartres – 3 Rue Saint Jacques, 28000 Chartres - dans le ressort duquel se situe le siège social du District d'Eure et Loir de football à la date de cette décision, dans le délai de cinq ans à compter de sa notification, sous réserve, en application des dispositions des articles R.141-5 et suivants du code du sport, de la saisine préalable obligatoire de la Conférence des conciliateurs du Comité national olympique et sportif français, dans le délai de quinze jours à compter de cette même notification.

La Présidente de la Commission
Françoise LE DENMAT

La Secrétaire de séance
Agnès LE MOING

PUBLIÉ LE 11/06/2024